Image not found or type unknown

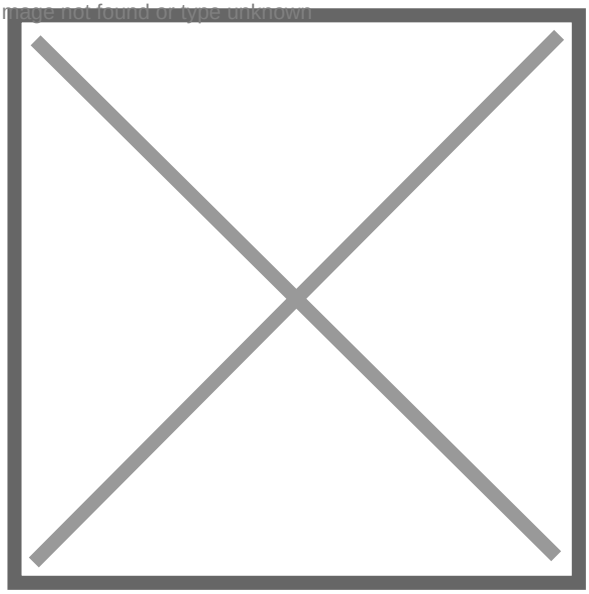

Sur le font de solidariter

Par **djemel52**, le **16/03/2015** à **20:02**

bonjour je suis retraiter de lannee 2013 je suis en retraite part penibiliter jai une petite retraite d un montant de 693 euros es que jai le droit debenificier d un aide de fond de solidariter en vous remercions davanse

Par **guyvon**, le **18/03/2015** à **00:28**

Bonjour,

Voici 2 types d'aide que je connais:

1)le minimum contributif si vous appartenez au seul régime de base Cnav et si vous avez obtenu le taux plein (sans décôte) pour un départ anticipé avant l'âge légal pour pénibilité obtenu par la loi de 2013 je suppose. Si vous avez cotisé a plusieurs régimes les pensions seront cumulées et ne devront pas dépasser le plafond de 1152€ mensuel pour y avoir droit.

Le minimum contributif est composé de deux parties :

le minimum proprement dit (628,99 € au 1er avril 2013 pour une carrière complète) ;
et la majoration, lorsque vous justifiez d'une durée d'assurance d'au moins 120 trimestres au régime général, qui porte le minimum à 687,32 € (toujours au 1er avril 2013).

2. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ex minimum vieillesse)

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), appelée aussi minimum vieillesse,

constitue un montant minimum de pension de vieillesse accordé, sous conditions de ressources, aux personnes qui n'ont pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour pouvoir bénéficier d'un revenu d'existence, à l'âge de la retraite.

L'ASPA est une allocation unique, créée en remplacement des différentes prestations qui composaient le minimum vieillesse jusqu'au 31 décembre 2005.

Elle se différencie du minimum contributif car :

Elle est versée quel que soit le nombre de trimestres validés ;
Elle est attribuée sous conditions de ressources en tenant compte de toute les autres ressources (loyers, revenus du capital...) ;
Les sommes versées au titre de l'ASPA sont en partie récupérables par l'État au décès de l'allocataire sur sa succession, si l'actif net de la succession dépasse 39 000 €.
Depuis 2011, les exploitations agricoles sont exclues des actifs soumis à récupération de l'ASPA.
Bon courage à vous!

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés